



ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU LAC BOLDUC

RÈGLEMENT OFFICIEL – ACCÈS À LA DESCENTE À BATEAU

Date d'entrée en vigueur : 21 Juin 2026

Adopté par : Comité de l'Association des propriétaires riverains du Lac Bolduc et voté à l'unanimité lors de l'assemblée générale annuelle.

1. Propriété et autorité

La descente à bateau du Lac Bolduc est située sur un terrain appartenant à l'**Association des propriétaires riverains du Lac Bolduc**.

À ce titre, l'Association détient l'**autorité exclusive de gestion, d'accès et de réglementation** de cette descente.

En tant que propriétaires membres, nous nous réservons le droit d'**établir, modifier et faire respecter toutes les règles nécessaires** afin d'assurer :

- La sécurité des usagers
 - La protection de l'environnement
 - Le respect des riverains
 - La pérennité des installations
-

2. Règles d'utilisation obligatoires

2.1 Zones de navigation

- **Aucune navigation n'est permise entre le rivage et les bouées rouges.**
- Cette zone est exclusivement réservée à :
 - la baignade
 - le kayak
 - le paddle board
- **Seule exception :**
 - L'accès direct entre un quai privé et la bouée la plus proche pour sortir de la zone.

2.2 Pêche

- La pêche est interdite entre le rivage et les bouées rouges, **sauf** :
 - dans les secteurs **sans présence d'habitation**.

2.3 Lavage des embarcations (obligatoire)

Le lavage des embarcations est **obligatoire avant chaque mise à l'eau**.

Exceptions autorisées :

- L'embarcation est hors de l'eau depuis plus de **7 jours**
- L'embarcation **n'a fréquenté aucun autre lac ou rivière**

2.4 Barrière d'accès

- La barrière de la descente doit être **fermée en tout temps**
- Il est **strictement interdit** d'ouvrir la barrière pour une autre personne ou embarcation

Exception :

- Une **passe journalière préalablement autorisée par le comité**

2.5 Propreté des lieux

- **Aucun déchet** n'est autorisé sur le terrain de l'Association
- Chaque utilisateur doit quitter les lieux **dans un état impeccable**

2.6 Stationnement

- Les zones de **non-stationnement doivent être respectées en tout temps**

2.7 Accostage

- Les quais privés voisins de la descente :
 - **Ne sont pas des zones d'accostage**
 - Doivent être respectés en tout temps

2.8 Responsabilité des vagues

- Le conducteur d'une embarcation est **entièrement responsable de sa vague (wake)**
- Tout dommage causé par une vague est **à la charge du conducteur**

2.9 Motomarines (Sea-Doo) et embarcations à turbine

- Les activités doivent être **strictement concentrées au centre du lac**
- Il est interdit de :
 - circuler en zone peu profonde
 - remuer le fond du lac

3. Sanctions

Toute violation des règlements entraînera :

- Le **retrait immédiat de l'accès** à la descente
- La **perte du dépôt de sécurité (100 \$)**

4. Dépôt et clé d'accès

- Tout membre ou visiteur privilégié doit renouveler son accès annuellement
- En cas de non-renouvellement dans le délai demandé (30 jours)

✗ À défaut :

- Le dépôt est **perdu**
 - L'accès est **révoqué**
-

5. Acceptation des règles

L'utilisation de la descente à bateau implique une **acceptation complète et sans réserve** du présent règlement.

6. Autorité d'application

Le comité de l'Association se réserve le droit de :

- Surveiller l'application des règles
- Intervenir en cas d'infraction
- Modifier le règlement en tout temps